



Que veux dire le texte suivant ?

Par **kermahe78_old**, le **29/11/2007 à 19:26**

je viens de me porter partie civile dans une affaire de viol sur mineure et je viens de recevoir le texte suivant : nous avisons la partie civile, qu'en application des dispositions de l'article 89-1 du code de procédure pénal, de son droit de formuler une demande d'acte ou de présenter une requête en annulation sur le fondement des articles 81 neuvième alinéa, 82-1, 156 premier alinéa et 173 troisième alinéa du code de procédure pénale durant le déroulement de l'information et au plus tard le 20è jour suivant l'envoi de l'avis prévu par l'article 175 du même code. rnmmerci d'une réponse rapide !!!